https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/academie-nationale-de-medecine-quel-consentement-la-vaccinattion-contre-la-covid-19-pour-les-personnes-agees-residant-en-etablissements-24-12-2020/
Académie nationale de médecine, Quel consentement à la vaccinattion contre la Covid-19 pour les personnes âgées résidant en établissements ? 24.12.2020
24/12/2020
Dans son avis du 24 décembre 2020, l’Académie de médecine rappelle « qu’aucun acte médical ne peut être effectué sans le consentement de la personne qui en bénéficie » et il revient donc à chacun de prendre librement la décision de se faire ou non vacciner. Ce principe a vocation à s’appliquer pleinement, y compris à la vaccination contre le covid qui doit faire l’objet d’une information claire, loyale et accessible.
L’Académie de médecine rappelle que 31% des décès sont survenus chez des personnes âgées résidant dans un EPHAD ou un établissement médico-social. Face à ce constat, la HAS recommande d’allouer les premières ressources vaccinales à cette population vulnérable particulièrement exposée aux formes graves de l’infection. Elle explique que les équipes de terrain en charge du déploiement de cette stratégie seront confrontées à 3 difficultés majeures :
- Les doutes et les hésitations liés aux vaccins à ARN messager issus d’une nouvelle technologie et comportant des zones d’incertitudes, notamment sur l’efficacité et l’innocuité à moyen et long termes ;
- Les troubles cognitifs modérés à sévères dont souffrent 57% des résidents en EPHAD et 70% des résidents des USLD ;
- Le défi logistique imposé par cette première phase de vaccination en un temps très court
Dans ces conditions particulières, l’Académie de médecine rappelle plusieurs principes et formule des recommandations à observer avant de procéder à la vaccination s’agissant notamment de l’information et du respect du consentement.